



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conditions d'attribution

Question écrite n° 48811

Texte de la question

M. Andre Fanton appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les difficultés rencontrées par certains salariés ayant exercé leur activité à l'étranger pour retrouver le bénéfice d'une couverture sociale complète à leur retour en France. Il peut lui citer le cas d'une jeune diplômée de retour de Grande-Bretagne ou elle a exercé une période de travail salarié et qui, faute de pouvoir obtenir immédiatement, pour des raisons, semble-t-il, strictement administratives, la reconnaissance de ses droits à indemnisation au titre du chômage risque de se trouver dépourvue de couverture sociale pendant un délai non précis, à moins de s'affilier, à titre onéreux, à l'assurance personnelle. Il souhaiterait donc savoir ce qui est prévu pour éviter la rupture de la couverture sociale des personnes se trouvant dans la même situation et s'il ne serait pas possible de mettre en place des instruments efficaces permettant la prise en charge immédiate au titre de l'assurance maladie des personnes de nationalité française ayant été salariées dans un pays de l'Union européenne, rentrant dans leur pays d'origine et étant dans l'attente de validation de leurs papiers (E 104, E 301).

Données clés

Auteur : [M. Fanton André](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48811

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 1997, page 1042